

ARRETE MUNICIPAL N° A1804063
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 10/04/2018 par l'entreprise **SAS LANGAIN** domiciliée 369 chemin de la Plaisse 73370 LE BOURGET DU LAC pour le maître d'ouvrage : DIR CENTRE EST

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une tranchée pour un branchement AEP,

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation, Avenue du Mont Saint Michel (au croisement de la rue Napoléon 1^{er} en direction de la rue de la République), sera réglementée du 23/04/2018 au 24/04/2018 de 7h00 à 18h00, dans les conditions ci-après :

- 1.1 La circulation de tous les véhicules sera interdite y compris la piste cyclable. Une déviation par panneaux sera mise en place par l'entreprise.
- 1.2 Le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit.

Article 2 :

- 2..1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.
- 2..2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.
- 2..3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

Article 3 :

L'entreprise **SAS LANGAIN** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP thierry.pitaval@interieur.gouv.fr
- * Le Responsable du Territoire de Développement Local tdl-chambery@savoie.fr
- * Le Responsable du Service Voirie de Chambéry Métropole voiries@grandchambery.fr
- * Le Responsable des Sapeurs-Pompiers cspchy@sdis73.fr
- * Le Responsable du SMUR info.routes.samu73@ch-metropole-savoie.fr
- * Le Responsable du STAC sandrine.levitte@bus-stac.fr et jerome.donaz@bus-stac.fr
- * M. Nicolas PECQUIN de l'entreprise SAS LANGAIN nicolas.pequin.langain@orange.fr
- * Le Responsable des Services Techniques de la Ravoire services-techniques@laravoire.com

A Barberaz, le 18 avril 2018

Le Maire,

David DUBONNET

Mme Fetay, 1^{er} adjointe

